

## Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 13 février 2015

Service instructeur Direction des Finances N° CP-2015-2-1-3

Service consulté

## GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT OPH PÔLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS À COLMAR

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt intégrale à l'OPH Pôle Habitat Colmar Centre Alsace pour deux prêts d'un montant total de 972 000 €, pour le financement d'une opération de construction de 8 pavillons rue de Kaysersberg à Colmar.

Au cours de sa séance du 31 mars 2011 (CG-2011-1-1-4), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'OPH Pôle Habitat Colmar Centre Alsace relative à une demande de garantie d'emprunt pour deux emprunts d'un montant total de 972 000 € à souscrire pour financer une opération de construction de 8 pavillons situés rue de Kaysersberg à Colmar.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de financement en date du 3 juillet 2012.

Le financement prévisionnel de cette opération, d'un montant total de 1 388 400  $\mathfrak C$ , est prévu selon le tableau ci après :

| Subventions                          | 126 400 €   |
|--------------------------------------|-------------|
| Prêt C.D.C. PLAI construction 40 ans | 663 000 €   |
| Prêt C.D.C. PLAI foncier 50 ans      | 309 000 €   |
| Fonds propres                        | 290 000 €   |
| TOTAL                                | 1 388 400 € |

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

| Caractéristiques du prêt           | PRET PLAI                                | PRET PLAI foncier                        |
|------------------------------------|--|--|
| Identifiant de la Ligne du<br>Prêt | 5075394                                  | 5075393                                  |
| Montant de la Ligne du prêt        | 663 000 €                                | 309 000 €                                |
| Commission d'instruction           | 0 €                                      | 0 €                                      |
| Durée de la période                | ANNUELLE                                 | ANNUELLE                                 |
| Taux de la période                 | 0.8 %                                    | 0.8 %                                    |
| TEG de la Ligne du Prêt            | 0.8 %                                    | 0.8 %                                    |
| Phase d'amortissement              |  |  |
| Durée du différé                   | -  | 24 mois                                  |
| d'amortissement                    |  |  |
| Durée                              | 40 ans                                   | 50 ans                                   |
| Index                              | Livret A                                 | Livret A                                 |
| Marge fixe sur index               | - 0.2 %                                  | - 0.2 %                                  |
| Taux d'intérêt                     | 0.8 %                                    | 0.8 %                                    |
| Périodicité                        | Annuelle                                 | Annuelle                                 |
| Profil d'amortissement             | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de                       | Indemnité forfaitaire                    | Indemnité forfaitaire                    |
| remboursement anticipé             | 6 mois                                   | 6 mois                                   |
| volontaire                         |  |  |
| Modalité de révision               | DL                                       | DL                                       |
| Taux de progressivité des          | 0 %                                      | 0 %                                      |
| échéances                          |  |  |
| Taux plancher de                   | 0 %                                      | 0 %                                      |
| progressivité des échéances        |  |  |
| Mode de calcul des intérêts        | Equivalent                               | Equivalent                               |
| Base de calcul des intérêts        | 30/360                                   | 30/360                                   |

Ce prêt peut bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'une opération entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER